



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2020-015 : Prescription d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) du télésiège débrayable de la Lovatière, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager de la piste Marie-Chantal.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles **L 122-1** et suivants, **R 122-1 à R 122-7** relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, **L 123-1** et **R 123-1 à R 123-27** fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'urbanisme et les articles **R 423-57** et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 25 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **M. VINCENT Alain**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 25 octobre 2019 pour le télésiège débrayable de la Lovatière, PC n° 073150019M6002 ;

VU le Permis d'Aménager (PA) déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne le 25 octobre 2019 relatif à la piste Marie-Chantal, PA n° 07315019M6003 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement du 18 octobre 2019 relatif à la construction du télésiège débrayable de la Lovatière et l'aménagement d'une piste associée ;

ARRETE

Article 1 **Objet – Date – Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction du télésiège débrayable de la Lovatière, la demande d'autorisation de défrichement et le permis d'aménager de la piste Marie-Chantal, par la commune de La Plagne Tarentaise, pendant une durée de 30 jours, du **03/02/2020 au 03/03/2020** inclus, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact seront mises à la disposition du public.

Pendant cette période, conformément au code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement sera mise à la disposition du public.

Pendant cette période, le permis d'aménager de la piste Marie-Chantal sera mis à la disposition du public.

Article 2 : **Etude d'impact**

Le projet et l'étude d'impact portent sur la construction d'un télésiège débrayable 6 places avec gare d'extrémité et aménagements associés.

Article 3 : Autorisation de défrichement

Le projet et l'autorisation de défrichement portent sur la construction d'un télésiège débrayable 6 places et piste de ski associés.

Article 4 : Permis d'aménager

Le projet et le permis d'aménager portent sur l'aménagement de la piste Marie-Chantal.

Article 5 : **Concertation**

La Société d'aménagement de la Plagne (SAP) a organisé une réunion le 15 octobre 2019 avec le directeur de l'ESF de Plagne Centre et les représentants des copropriétés Nanda Devi I et II.

Article 6 : **Désignation de commissaire enquêteur titulaire**

Monsieur **VINCENT Alain**, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 25/11/2018.

Article 7 : **Pièces du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête environnementale pour le projet de construction du télésiège débrayable de la Lovatière et de la piste de ski Marie-Chantal est constitué :

- Arrêté
- Décision désignation du commissaire enquêteur
- Articles presse
- Registre d'enquête publique
- Délibérations
- Compte rendu réunion de concertation avec les agriculteurs
- Compte rendu réunion de concertation avec le directeur de l'ESF de Plagne Centre et les représentants des copropriétés Nanda Devi I et II
- Avis de l'autorité environnementale (DREAL) (tacite du 05/01/2020)
- Permis d'Aménager
- Dossier défrichement
- Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET):
 - Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif-note de présentation non technique

- Pièce b : note sur les mesures de préservation
- Pièce c : calendrier des travaux
- Pièce d : plan de situation
- Pièce e : profil en long
- Pièce f : note de calculs
- Pièce h : disposition de sauvetage
- Pièce i : note sur les risques naturels
- Pièce j : étude d'impact
- Pièce k : autorisation administrative
- Pièce m : permis de démolir
- Pièce n : permis de construire

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 30 jours consécutifs soit du 03 février au 03 mars 2020 inclus aux lieux et heures désignées ci-après :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :

- Les lundis de 9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30
- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30

Bibliothèque de Plagne Centre dans la Salle Omnisports :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15H00 à 18H30

Sur un poste informatique à la mairie de Macot aux heures d'enquête susvisées :

Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1888>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre à l'une des adresses suivantes :

- M. le commissaire enquêteur – Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime la Plagne Cedex
- Par courriel enquete-publique-1888@registre-dematerialise.fr

Article 8 : Recueil des observations du public

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie de La Plagne Tarentaise, siège de l'enquête.

Les observations recueillies en cours d'enquête seront accessibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1888>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune de La Plagne Tarentaise.

Le commissaire enquêteur recevra :

- **Le lundi 03/02/2020 de 14H30 à 18H30 à Plagne Centre (Bibliothèque-Salle Omnisports)**
- **Le lundi 10/02/2020 de 14H30 à 18H30 à Plagne Centre (Bibliothèque-Salle Omnisports)**
- **Le jeudi 20/02/2020 de 15H30 à 18H30 à Plagne Centre (Bibliothèque-Salle Omnisports)**
- **Le vendredi 28/02/2020 de 14H30 à 18H30 à Plagne Centre (Bibliothèque-Salle Omnisports)**
- **Le mardi 03/03/2020 de 13H30 à 16H30 en mairie de la Plagne Tarentaise à Macot**

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet (société SAP) et lui communiquera ses observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des remarques du responsable du projet aux observations du public

Dans un délai de 30 jours le commissaire enquêteur établira des conclusions motivées et donnera son avis sur le projet en précisant s'il est favorable - favorable sous réserve – ou défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (Maire) pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à M. le Préfet de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Savoie et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1888> pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux organes de presse diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Dauphiné Libéré
- La Tarentaise Hebdo

Cet avis sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de la Plagne Tarentaise et à la bibliothèque-salle omnisports de Plagne-centre quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Cet avis sera dans le même délai, par les soins de la Mairie, affiché au bas et en haut du futur télésiège débrayable de La Lovatière, à la caisse des remontées mécaniques de Plagne centre, à l'office du tourisme de Plagne centre et en tant que de besoin en d'autres lieux visibles de la voie publique.

Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au journal officiel du 04/05/2012.

Les photographies de ces affichages seront jointes au dossier d'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 13 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

- Arrêté délivrant les autorisations d'exécution des travaux et de mise en exploitation (DAET) le télésiège débrayable de la Lovatière, PC n° 073150019M6002 ;
- Arrêté délivrant le Permis d'aménager (PA) déposé relatif à la piste Marie-Chantal, PA n° 07315019M6003 ;
- Autorisation de défrichement du 18 octobre 2019 relatif à la construction du télésiège débrayable de la Lovatière et l'aménagement des pistes associé

Article 14 : Responsable du projet

La Société d'Aménagement de la Plagne est responsable du projet.

Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jacques CHAUDAN, directeur Technique de la S.A.P. et maître d'ouvrage.

Article 15 : Notification

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur
- La société SAP, maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le lundi 13/01/2020

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.